

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents** : Madame LALIGANT, Monsieur JULIEN, Madame FORESTIER, Madame PLESSIS, Madame VAN DUFFEL, Madame BOUJDI, Madame LEVACHER, Monsieur LEVASSEUR, Madame CREVON et Monsieur MARAIS
- **Étai(en)t excusé(s) et avai(en)t donné pouvoir** : Monsieur PREMONT (pouvoir à Monsieur MARAIS)
- **Étai(en)t absent(s) excusé(s)** : Madame BENDJEBARA-BLAIS
- **Était absente non excusée** : Madame CHEVALLIER
- Assistaient également à la séance Madame LHERNAULT et Madame FRERET
- **Secrétaire de séance** : Madame VAN DUFFEL assistée de Madame FRERET
- **Date de la convocation** : Vendredi 15 mars 2024

Nombre de Membres en Exercice : 13

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants : 11

N°8/2024
BUDGET PRIMITIF CCAS
 -
EXERCICE 2024

Conseil d'Administration du 28 mars 2024

Le C.C.A.S. accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur son expertise en matière d'accueil, d'insertion, ainsi que son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en faveur des personnes âgées et dépendantes.

Pour rappel, les principales missions du CCAS sont :

- L'instruction des droits et statuts (aides légales, domiciliations...);
- Le soutien à l'autonomie des personnes (SAAD, accompagnement budgétaire, prévention...);
- La cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les expulsions locatives,...).

Le Budget Primitif 2024 du CCAS, nouvellement élaboré conformément à l'instruction comptable M57, a donc pour finalité de répondre à ces missions.

Dans la continuité des éléments évoqués lors du débat d'orientations budgétaires, le budget se présente de la façon suivante :

A. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement se définit comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	128 015,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	53 375,75 €
012	Charges de personnel	296 082,00 €	013	Remboursement sur rémunération personnel	100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	163 827,00 €	70	Produits des services du domaine	5 060,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 042,00 €	74	Dotations et participations	503 525,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	33 905,25 €
	TOTAL	595 966,00 €		TOTAL	595 966,00 €

I) Les dépenses de fonctionnement

Elles se répartissent selon les chapitres suivants :

➤ Au chapitre 011 « Les charges à caractère général » : 128 015 €

Elles concernent toutes les charges liées directement au fonctionnement courant du CCAS, de son patrimoine immobilier et les différentes manifestations destinées aux Aînés de la Ville. Elles se définissent **par thématiques ou actions** comme suit :

• <u>Administration générale du CCAS :</u>	12 010 €
• <u>Remboursement de frais à la Ville (fluides) :</u>	2 500 €
• <u>Assurance, réparation et carburant du véhicule :</u>	3 400 €
• <u>Entretien et taxes patrimoine immobilier :</u>	4 943 €
• <u>Transport denrées Banque Alimentaire :</u>	3 750 €
• <u>Ateliers numériques Aînés</u>	1 600 €
• <u>Colis des Aînés :</u>	28 950 €
• <u>Coût Voyage des Aînés (transport et hébergement)</u>	30 462 €
• <u>Repas des Aînés :</u>	36 250 €
• <u>Semaine Bleue :</u>	550 €
• <u>Animations aînés (Rencontr'Aînés) :</u>	2 200 €
• <u>Animations écocitoyennes et jardins partagés :</u>	850 €
• <u>Prévention (canicule...)</u>	50 €

Il est à noter que le coût du repas des aînés est estimé sur une organisation intégrant une animation musicale.

L'organisation du voyage des Aînés est en cours de finalisation et son coût sera autofinancé par la participation financière des participants, sauf le coût des 2 accompagnants du CCAS, à hauteur de 800 €.

➤ Au chapitre 012 « Charges de personnel » : 296 082 €

Ce montant correspond aux 5 postes administratifs (hors SAAD), dont le temps plein de l'agent mis à disposition de la Mairie auprès du CCAS.

➤ Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 163 827 €

Ce chapitre regroupe :

- L'ensemble de l'action sociale en faveur des différents bénéficiaires (aide alimentaire, aide aux vacances, fonds d'aide aux jeunes et logement). Le montant global des aides inscrit s'élève à 30 400 € ;
- Les subventions versées aux associations Banque Alimentaire (5 622 €) et Clic Repérage (1 483 €) ;
- Une participation prévisionnelle au budget annexe SAAD à hauteur de 138 842 € ;
- Des arrondis liés aux charges sociales pour 2 €.

Le détail des différentes aides se présente de la façon suivante :

- Article 6558 – Participations à des Fonds de Solidarité :
 - FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) 2 000 €
 - FSL (Fonds de Solidarité Logement) 6 400 €

- Article 65133 - CAP bons alimentaires, Energie et Fête de Noël : 6 000 €
- Article 65138 – Aides sur autres factures (Eau, EDF, etc...) 3 000 €

➤ Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 8 042 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations, destinées à constater la dépréciation des actifs, afin d'en prévoir leur renouvellement à terme. Il convient de préciser qu'une partie est à titre estimatif, compte tenu du fait que la nomenclature M57 impose l'amortissement « prorata temporis », dont les dotations pour les acquisitions réalisées cette année seront constatées en fin d'année.

Pour un montant total de dépenses de fonctionnement de 595 966,00 €

2) Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes du budget primitif 2024 sont fixées à 595 966 €, afin d'assurer l'équilibre de la section.

➤ Au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » : 5 060 €

Ces recettes sont constituées du remboursement de frais (assurances, fluides, copieur) par le SAAD (1 500 €), du remboursement des charges par des tiers à hauteur de 3 560 €.

➤ Au chapitre 74 « Dotations et participations » : 503 525 €

D'une part, il s'agit de la dotation allouée par la Ville au C.C.A.S, s'élevant à 500 000 €. Ce montant est minimisé et sera sans doute supérieur en fin d'année, en fonction des besoins réels de trésorerie.

D'autre part, l'aide versée par le Département, au titre de la mission référent RSA, s'élèvera à 3 525 €.

➤ Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 33 905,25 €

Ce chapitre concerne les recettes suivantes :

- Logement du 1 rue Thiers	3 000 €
- Repas Personnes âgées conjoints	440 €
- Paie	3,25 €
- Quote-part des participants au Voyage des Aînés	30 462 €

➤ Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2023 reporté pour 53 375,75 €

Pour un montant total de recettes de fonctionnement de 595 966,00 €

B. Section d'investissement

La section d'investissement se décompose comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 060,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	79 213,62 €
21	Immobilisations corporelles	32 900,00 €	10	Dotation FCTVA	127,38 €
27	Immobilisations financières	1 000,00 €	27	Participations financières	1 000,00 €
	Restes à réaliser	1 037,29 €	040	Opérations d'ordre entre sections	8 042,00 €
	TOTAL	39 997,29 €		TOTAL	88 383,00 €

Comme les dernières années, la section d'investissement se présente donc en **suréquilibre de 48 385,71€**, pratique autorisée par l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Les dépenses d'investissement

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 5 060 €

Il est inscrit des crédits à hauteur de 5 060 €, destinés à d'éventuels renouvellements de licences bureautiques, en cas de changement de postes informatiques.

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 32 900 €

Les inscriptions concernent des provisions sur d'éventuels travaux qui pourraient survenir dans les biens immobiliers du CCAS (27 900 €).

Sont également inscrits des crédits pour d'éventuelles acquisitions de mobilier (2 000 €), et matériels informatiques (3 000 €).

Comme énoncé lors des orientations budgétaires, ces sommes sont inscrites globalement à titre préventif et réalisées au fur et à mesure des besoins avérés.

- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 1 000 €

Concerne d'éventuels prêts remboursables (1 000 €) destinés à venir en aide aux usagers, devant faire face à des difficultés de trésorerie ponctuelle.

S'ajoutent les restes à réaliser (horloge et digicode CCAS) pour un montant de 1 037,29 €.

2) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, des avances remboursables, de la dotation FCTVA et de l'excédent d'investissement reporté.

➤ Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 9 899 €

Concerne les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, prélevées sur la section de fonctionnement.

➤ Au chapitre 10 « Dotations et fonds divers » : 127,38 €

Au regard des investissements réalisés en 2023, le CCAS devrait percevoir une dotation FCTVA à hauteur de 127,38 €.

➤ Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 1 000 €

Ce chapitre correspond aux remboursements des avances financières, éventuellement consenties aux usagers en difficulté temporaire de trésorerie.

➤ Au chapitre 001 « Solde d'investissement reporté » : 79 213,62 €

Ce chapitre fait état de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2023.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'adopter ce budget primitif 2024, équilibré en section de fonctionnement et présentant un suréquilibre de 48 385,71 € en section d'investissement

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation,


Chantal LAUGANT
Vice-Présidente